



**EQUIPE DE FRANCE OLYMPIQUE ET
PARALYMPIQUE
Collectif Slalom**

**Communiqué relatif à une décision du
comité de sélection**

Préambule

La FFCK a publié le 30 janvier 2019 ses règles de sélection 2019 qui permettront d'identifier les sportifs français capables d'atteindre les objectifs de l'Équipe de France de Slalom lors de l'échéance terminale de la saison sportive internationale 2019. Dans son préambule, le document relatif aux règles susvisées précise que l'objectif de la France est de se positionner pour décrocher un nouveau titre Olympique et le maximum de médailles lors des épreuves slalom des prochains Jeux Olympiques à Tokyo en 2020 et Paris en 2024.

La liste des sélectionnés 2019 dans le collectif slalom a été publiée le 10 mai 2019. Ce second document cite explicitement une situation singulière faisant suite à la publication tardive, le 8 avril 2019, par l'ICF des règles d'obtention des quotas olympiques pour Tokyo 2020. Cette situation singulière concerne particulièrement les catégories dames et l'obtention de doubles quotas. Ce document-liste indique que *« cette précision de l'ICF est défavorable au doublement. À la suite de la double sélection de Lucie BAUDU en kayak et canoë dame, il est envisageable de modifier la sélection de Lucie BAUDU dans l'une ou l'autre des deux catégories K1D et C1D au Championnat du Monde senior. »* Ce document-liste indique également que *« afin de déterminer le choix de la France concernant ce cas particulier qui concerne les épreuves canoë dame et kayak dame et afin de préserver l'obtention des deux quotas féminins en évitant, si nécessaire, un doublage canoë et kayak dame lors de la course de qualification pour les Jeux de Tokyo au Championnat du Monde senior 2019, un processus spécifique va être déterminé. Ce processus sera diffusé après avis du GSOP et au plus tard le lundi 03 juin 2019. »*

La France ayant essayé de proposer des solutions alternatives permettant à l'intéressée de participer aux Championnats du monde sans être comptabilisée dans la course internationale aux quotas, le processus susvisé n'a pu être publié dans les délais imaginés. Par sa réponse du 27 juin 2019, l'ICF a rejeté les propositions de la France.

Décision

Considérant les éléments cités en préambule ;

Considérant que toutes les possibilités de concilier la présence de Lucie Baudu au Championnat du monde dans les épreuves canoë et kayak ayant été épuisées ;

Considérant qu'aucune des autres compétitrices indiquées sur la liste des sélectionnés 2019 n'est en capacité de représenter la France en canoë et en kayak aux JO de Tokyo 2020 ;

Considérant que dans l'hypothèse de l'obtention d'un double quota par Lucie BAUDU, cela imposerait à la France de présenter la même athlète en canoë et en kayak aux JO de Tokyo ;

Considérant que dans l'hypothèse citée dans l'alinéa précédent, cela fermerait toute possibilité de qualification olympiques aux autres compétitrices présentes sur la liste des sélectionnés 2019 ;

Considérant que cette hypothèse amputerait gravement les chances de la France d'atteindre ses objectifs cités dans le préambule, à savoir décrocher un nouveau titre Olympique et le maximum de médailles lors des épreuves slalom des prochains Jeux Olympiques à Tokyo en 2020 ;

Considérant qu'il convient d'attendre la Coupe du monde de Prague pour permettre à Lucie Baudu et au comité de sélection de faire le choix d'épreuve le plus opportun pour l'athlète et l'atteinte des objectifs de l'équipe de France ;

Considérant que l'ICF a démontré par le passé sa capacité à revenir jusqu'au dernier moment sur ses décisions ;

Considérant que Lucie Baudu conserve des chances de remplir les conditions de la règle E.1 du document Règles de sélection 2019 en canoë dame ;

Considérant que le comité de sélection s'est réuni le 28 juillet 2019 pour statuer sur ce cas singulier ;

Considérant que le comité de sélection a soumis pour avis sa décision au GSOP le 30 juillet 2019 et que celui-ci a émis un avis favorable ;

Considérant que le bureau exécutif de la fédération a, le 1^{er} août 2019, émis un avis favorable sur cette décision.

Décision

1. Dans l'hypothèse où l'ICF viendrait à maintenir sa doctrine avant les inscriptions nominales au Championnat du Monde 2019, Lucie Baudu sera retirée, à l'issue de la coupe du monde de Prague, de la liste des sportives sélectionnées dans l'épreuve kayak dame ou canoë dame pour les Championnats du monde 2019 ;
2. À l'issue de la coupe du monde de Prague et après échange entre Lucie Baudu et l'encadrement du collectif slalom, il est confié au comité de sélection¹ la compétence pleine et entière pour choisir l'épreuve de laquelle Lucie Baudu sera retirée de la liste des sélectionnés au Championnat du monde 2019 ;
3. Afin de présenter 3 athlètes dans chaque épreuve au Championnat du monde 2019 et au regard des résultats sur les Championnats d'Europe et du Monde U23 2019, il est proposée l'inscription de Marjorie Delassus en canoë dame ou kayak dame en fonction de l'épreuve de laquelle Lucie Baudu sera retirée.

¹ Pour rappel, le comité de sélection est composé du DTN, Ludovic Royé, du représentant du président fédéral, Emmanuel Girard et d'un expert de la haute performance désigné par le DTN, Sylvain Curinier.